



Comité des droits économiques, sociaux et culturels**Décision adoptée par le Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels concernant la communication n° 59/2018***

Communication présentée par : G. L.

Victime(s) présumée(s) : L'auteure et ses deux enfants mineurs

État partie : Espagne

Date de la communication : 5 octobre 2018

Objet : Expulsion pour non-paiement de loyer d'un logement social qui avait ensuite été vendu à un fonds privé

Questions de fond : Droit à un logement convenable

Article du Pacte : 11 (par. 1)

1. Le 5 octobre 2018, l'auteure, agissant en son nom propre et au nom de ses enfants mineurs, a soumis une communication au Comité. Le même jour, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion de l'auteure et de ses enfants tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après avoir véritablement consulté l'auteure.

2. Réuni le 22 février 2021, le Comité a pris note du désistement de l'auteure, qui affirme avoir pu trouver un autre logement grâce à la coopération d'associations et de personnes de son entourage. Il a donc décidé de mettre fin à l'examen de la communication, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021).

